

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 30 août 2013*

## **Projet de loi**

**accordant une aide financière annuelle de 994 257 F pour la période 2014 à 2017 à la Fondation Cap Loisirs**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Contrat de prestations**

<sup>1</sup> Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Fondation Cap Loisirs est ratifié.

<sup>2</sup> Il est annexé à la présente loi.

### **Art. 2 Aide financière**

<sup>1</sup> L'Etat verse à la Fondation Cap Loisirs un montant annuel de 994 257 F, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

<sup>2</sup> Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

### **Art. 3 Rubrique budgétaire**

Cette aide financière figure sous le programme E01 « Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes handicapées » et la rubrique 07.14.11.00 363600 projet 170280 du budget annuel voté par le Grand Conseil.

**Art. 4 Durée**

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2017. L'article 8 est réservé.

**Art. 5 But**

Cette aide financière doit permettre de soutenir la Fondation Cap Loisirs dans l'accomplissement de sa mission, notamment dans son action en faveur du développement de l'autonomie et de l'intégration sociale de personnes mentalement handicapées.

**Art. 6 Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

**Art. 7 Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

**Art. 8 Relation avec le vote du budget**

<sup>1</sup> L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

<sup>2</sup> Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

**Art. 9 Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la solidarité et de l'emploi.

**Art. 10 Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

### **1. Introduction**

Créée en 1980, la Fondation Cap Loisirs (ci-après : la Fondation ou Cap Loisirs) a pour but de contribuer à l'autonomie et à l'intégration sociale des personnes mentalement handicapées, mineures et majeures, et de compléter leur éducation pendant leur temps libre.

Dès sa création, Cap Loisirs a été soutenue financièrement aux niveaux fédéral (OFAS) et cantonal. Les subventions cantonales, assurées entre autres par le département de l'instruction publique (DIP) et des institutions publiques rattachées au département de l'action sociale et de la santé (DASS), ont été regroupées en 1998 et allouées au DASS, puis par la suite au département de la solidarité et de l'emploi (DSE). Suite à l'entrée en vigueur de la loi 9902 sur la répartition entre l'Etat et la Ville de Genève des subventions versées aux organismes œuvrant dans le domaine de la santé et de l'action sociale, la part versée auparavant par la Ville a été reprise par le canton (DSE) dès 2008.

Le présent projet de loi vise à reconduire, pour l'année 2014-2017, l'aide financière accordée à Cap Loisirs. Le montant de l'aide financière accordée à Cap Loisirs est identique à celui de l'année 2013. Il est donc de 994 257 F par année.

La durée réduite du dernier contrat de prestations de cette fondation, une année en 2013 en lieu et place des quatre années usuelles, permet au Conseil d'Etat de présenter la même année tous les renouvellements de subventions qui dépendent du programme public E01 suite à la demande expresse de la commission des finances du Grand Conseil. Ce contrat de prestations est par conséquent en phase avec la période de subventions du programme public E01 et les autres projets de loi accordant des indemnités en lien avec cette politique publique.

Pour mémoire, quatre autres projets de loi émanent à la politique publique E01 :

- Tout d'abord, ceux traitant spécifiquement de l'association Pro Infirmis et de l'association Pro Mente Sana. Ces associations, tout comme la Fondation Cap Loisirs, offrent des prestations spécifiques et singulières à des personnes en situation de handicap dont les profils diffèrent. De plus, elles ne proposent pas une prise en charge institutionnelle et ne sont par

conséquent pas soumises aux clauses relatives aux établissements pour personnes handicapées (EPH) (articles 9 à 27 de la loi sur l'intégration des personnes handicapées, du 16 mai 2003 – LIPH), notamment à la délivrance d'une autorisation d'exploiter par l'Etat. Ce sont les raisons qui expliquent leur traitement spécifique par des projets de lois séparés.

- Ensuite, le projet de loi permettant le renouvellement du financement cantonal relatif aux douze institutions accueillant des personnes handicapées majeures dans le canton de Genève. Il fait suite à la loi 10621 ratifiant les contrats conclus pour la période 2010-2013. Les indemnités sont attribuées en application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la responsabilité de la gestion des prestations collectives destinées aux personnes handicapées a été transférée aux cantons. Le plan stratégique du canton de Genève en faveur de l'intégration des personnes handicapées a permis de matérialiser ce transfert et a été approuvé par le Conseil fédéral en 2010. Les axes stratégiques contenus dans ce plan continuent d'être développés par le DSE.
- Enfin un autre projet de loi séparé concerne les trois institutions accueillant également des personnes handicapées mineures. En effet, il convient de préciser que trois institutions, soit la Fondation Clair Bois, la Fondation Ensemble et la Société genevoise pour l'intégration professionnelle d'adolescents et d'adultes (SGIPA), proposent une prise en charge mixte. Ces structures peuvent accueillir des personnes mineures, dont le suivi est assuré conjointement entre le service médico-pédagogique (SMP) et la direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse (DGOJ) rattachés au département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), ainsi que des personnes majeures, qui sont suivies par la direction générale de l'action sociale (DGAS) rattachée au DSE.

Compte tenu des spécificités liées à cette mixité et conformément à la mesure 53 du premier plan de mesures du Conseil d'Etat qui a eu pour effet de regrouper les institutions spécialisées dans le domaine du handicap, soit au DIP pour les mineurs et au DSE pour les adultes, ces trois institutions sont, dès lors, suivies conjointement par les deux départements et font l'objet d'un projet de loi de financement distinct.

## **2. Présentation de la Fondation et des participants accueillis**

Au début des années 1970, des week-ends et des camps pour des personnes avec un handicap mental ont été organisés à Genève,

conjointement par le Centre psycho-social universitaire, le service des loisirs du DIP et l'Association genevoise de parents et amis de personnes mentalement handicapées (APMH, actuellement insieme-Genève).

A la demande du département de l'instruction publique et du département de la prévoyance sociale et de la santé publique de l'époque, la Fondation Cap Loisirs a été créée pour prendre le relais et assurer la réalisation de ces séjours.

La Fondation Cap Loisirs s'adresse à des personnes avec une déficience mentale ou intellectuelle (handicap mental). Désignées sous le terme générique de « participants », ces personnes peuvent avoir une bonne, moyenne ou faible autonomie, cette dernière étant définie à Cap Loisirs comme étant « la capacité à communiquer, comprendre l'autre et se faire comprendre, gérer de façon responsable différents aspects de sa vie, décider par soi-même et demander de l'aide si nécessaire ». Une personne très autonome peut cependant avoir des besoins d'accompagnement importants, notamment en cas de problèmes de motricité (IMC, chaise roulante), de soins particuliers ou de déficience associée (malvoyant, malentendant, etc.). Si le handicap mental couvre un large éventail de problématiques présentes dès la naissance ou la petite enfance (trisomie 21, autisme, etc.), il est de plus en plus souvent associé à des troubles du comportement qui peuvent nécessiter une prise en charge bien plus conséquente. Cap Loisirs ne s'adresse donc pas aux personnes souffrant de maladies mentales ou troubles psychiques.

Les participants doivent résider dans le canton de Genève et être liées à l'assurance invalidité (AI) ou, pour les enfants, bénéficier de prestations cantonales reconnues par l'AI.

Une priorité est donnée aux personnes (enfants, adolescents ou jeunes adultes) résidant dans leur famille, étant donné que le soutien aux parents ou aux proches fait partie des buts de la Fondation.

Cap Loisirs est souvent le lieu des premiers pas en dehors de la famille (et notamment des premières nuits), donnant ainsi à ses membres l'occasion de vivre l'apprentissage de la séparation et de la joie de se retrouver avec une expérience propre à partager.

Partenaire inscrit dans la durée, voire tout au long d'une vie, Cap Loisirs est bien souvent un fil rouge continu dans la vie de ces personnes, dont les transferts entre les écoles spécialisées et les différentes institutions selon leur âge et leur développement sont souvent fréquents. Cap Loisirs est ainsi un lieu de rencontre où les personnes tissent de véritables liens d'amitié, tant avec d'autres personnes handicapées qu'avec les animateurs et moniteurs réguliers.

D'autre part, Cap Loisirs favorise l'évolution des représentations sociales en créant des événements et des activités propres à valoriser les personnes handicapées et à leur permettre de prendre une place active dans la vie de la cité. A travers son approche de communication et ses recherches de fonds, Cap Loisirs sensibilise aussi les milieux socioéconomiques à l'intégration des personnes handicapées dans notre société.

### **3. Prestations**

La mission de la Fondation Cap Loisirs se réalise à travers des prestations essentiellement relationnelles. Elles englobent également un accompagnement suivi des personnes avec un handicap mental, un soutien et un partenariat avec les familles ainsi qu'une collaboration avec les divers lieux de vie et d'accueil faisant partie du réseau social genevois. Cap Loisirs propose ainsi les prestations suivantes :

- l'accueil, le conseil et l'accompagnement socio-éducatif des personnes handicapées, de l'enfance jusqu'à la vieillesse;
- le conseil et l'accompagnement des parents et proches des personnes handicapées;
- l'organisation et la réalisation d'activités, de séjours et de projets adaptés (accueil en journée, week-end, vacances, centres aérés), prenant en compte l'évolution de la population (âge, autonomie, besoins), des partenaires familiaux et institutionnels et du contexte social en général;
- la mise en place de projets d'animation, d'ateliers, d'expositions et de divers événements, souvent en collaboration avec des partenaires professionnels, contribuant à la valorisation des personnes handicapées et à leur participation à la vie du quartier et de la cité (culturelle, artistique, sportive, etc.);
- l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de tous les types d'activités indiqués, favorisant notamment leur autonomie, leur épanouissement et leur intégration sociale;
- le partenariat avec les familles, les proches, les milieux spécialisés et les autres organismes sociaux;
- la formation du personnel d'encadrement, notamment des moniteurs, ainsi que l'accueil de stagiaires, civilistes et autres postes nécessitant un accompagnement professionnel;
- l'information, la recherche et la sensibilisation de la population et des autorités face à l'évolution des besoins, des prestations et des représentations dans ce domaine;

- la collaboration avec d'autres milieux (entreprises, médias, etc.) autour d'actions favorisant leur sensibilisation au milieu du handicap, le soutien de la Fondation et une participation réciproque à certains événements.

Ces prestations forment un ensemble cohérent fondé sur une approche globale de la personne, de ses besoins, de ses liens avec son environnement, de son implication citoyenne et de son accompagnement.

En 2012, 464 personnes handicapées (160 enfants/adolescents et 304 adultes) ont effectué 8 242 journées-participants, et ces prestations ont concerné directement plus de 200 familles et toutes les institutions genevoises œuvrant dans le domaine du handicap.

Les personnes résidant dans leur famille représentent près de la moitié de la population accueillie (47%), l'autre partie étant composée principalement de personnes qui résident en institution (48%) et de personnes ayant leur propre lieu de résidence (5%).

Les types d'activités organisés par Cap Loisirs ont évolué et se sont diversifiés durant ces années, en fonction des besoins et des demandes des personnes concernées ainsi que des projets proposés.

Les activités suivantes ont été réalisées en 2012 :

- 126 week-ends;
- 57 séjours de vacances (durant les congés scolaires et les vacances d'été);
- 17 semaines de centres aérés (vacances d'été, accueil à la semaine, du matin au soir);
- 19 activités en journée (activités ponctuelles à la journée entière, en après-midi ou en soirée);
- 7 cours hebdomadaires en soirée.

49 enfants handicapés ont profité des projets de loisirs en intégration dans des lieux accueillant des enfants non handicapés (maisons de quartier, etc.). Enfin, 54 projets de loisirs personnalisés ont permis à des adultes ayant difficilement accès aux autres types d'activités de bénéficier d'un accompagnement individualisé sous forme de projets annuels avec séances hebdomadaires.

La Fondation met également en place des manifestations impliquant une participation de personnes handicapées et destinées à un plus large public (spectacles, expositions, etc.). Elle collabore aussi régulièrement à des événements réalisés par d'autres organismes (spectacles, concerts, courses, régates comme le Bol d'Or, etc.).

Les nouveaux locaux de la Fondation Cap Loisirs, inaugurés en 2010, ont rendu possible la mise en place de « l'espace34 ». Ce projet innovant en matière d'intégration et de valorisation a pour but de mettre au service des personnes handicapées un espace d'accueil et d'animation, de création et d'expression artistique, propre à favoriser leurs possibilités de rencontres et leur participation à la vie socioculturelle. Visant également à promouvoir « l'art singulier » et à participer à des manifestations culturelles genevoises, « l'espace34 » permet aussi de mettre en valeur les activités réalisées durant les séjours. Il propose un programme annuel d'activités, comprenant notamment des ateliers, animations, spectacles et expositions.

#### **4. Organisation et fonctionnement**

En 2012, Cap Loisirs a employé 152 personnes, correspondant à environ 48 postes équivalent plein temps. En plus de l'équipe de base (22 personnes), 139 moniteurs, dont certains réguliers et très expérimentés, formés à Cap Loisirs, associent leurs études ou un autre travail à temps partiel, notamment artistique, avec leur engagement dans la Fondation.

La Fondation s'appuie également sur un réseau de personnes bénévoles, prêtes à aider pour différentes tâches et à assurer la réalisation de manifestations propres à soutenir Cap Loisirs.

Le Conseil de fondation en est l'organe suprême et est composé de douze membres. Le Bureau est constitué de six membres du Conseil et assure le lien entre le terrain, la direction et le Conseil.

La direction est responsable de la gestion du personnel, des finances et du fonctionnement global de la Fondation.

#### **5. Financement, budget et perspectives**

Les revenus de la Fondation Cap Loisirs reposent sur les trois sources principales suivantes :

- la facturation aux parents ou aux personnes handicapées de la participation aux séjours, aux activités et autres projets spécifiques;
- les aides financières publiques :
  - subventions de l'OFAS et du DSE;
  - contributions de la Ville de Genève et des communes genevoises (accordées de façon différenciée selon les communes, liées à la participation);

- les aides financières privées :
  - dons pour le fonctionnement général de la Fondation;
  - dons affectés à des projets ou des acquisitions spécifiques.

En 2012, ces principales ressources ont représenté :

<b>Principales ressources</b>	<b>2012</b>	<b>en %</b>
a) facturation participation :	932 817 F	19,6%
b) subventions : OFAS	2 355 267 F	49,4%
DSE (idem depuis 8 ans)	1 000 100 F	21,0%
contributions : Ville et communes	57 898 F	1,2%
c) dons :	419 671 F	8,8%

Il faut constater également que :

- l'évolution de la population handicapée est marquée notamment par le vieillissement de ces personnes ainsi que par un accroissement des enfants avec des problèmes de comportement et/ou des déficiences associées, occasionnant dans les deux cas des besoins d'encadrement plus conséquents;
- de nombreuses familles ou parents seuls vivent dans des situations critiques (détresse, solitude), souvent liées à des problèmes financiers, relationnels ou culturels et pour lesquelles un soutien est primordial;
- l'offre proposée par Cap Loisirs ne permet pas de répondre à toutes les demandes. Le taux de réponses positives se situe entre 65 et 70%. Pour atteindre le 100%, environ 3 000 journées-participants supplémentaires seraient nécessaires.

## 6. Conclusion

Le montant prévu de l'aide financière monétaire est identique pour la période 2014-2017 à celui de l'exercice 2013.

Cap Loisirs occupe une place essentielle au sein du réseau des acteurs du domaine du handicap. Cette fondation peut être considérée comme une référence stable pour des bénéficiaires qui sont amenés à changer plusieurs fois de lieu de vie (écoles spécialisées, établissements pour personnes handicapées).

Elle offre des prestations qui répondent à des besoins identifiés, qui consistent à accompagner des personnes avec un handicap mental, soutenir les familles et collaborer avec les acteurs, notamment institutionnels, dans le domaine du handicap.

Ces prestations sont possibles grâce au subventionnement de l'Etat et à la capacité d'autofinancement de la Fondation. L'aide financière accordée par le canton de Genève est essentielle dans le cadre du maintien du dispositif des prestations actuellement fournies à l'intention des personnes handicapées.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Contrat de prestations*
- 5) *Rapport d'évaluation*
- 6) *Résultats révisés 2010 et 2011, comptes audités 2012*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

*Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de la solidarité et de l'emploi.
- **Objet** : Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 994'257 F à la Fondation Cap Loisirs, pour la période de 2014 à 2017.
- **Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s)** : (MCH2) 07.14.11.00.363600 – Projet 170280
- **Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés** : E01 "Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes handicapées".
- **Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet** :  
- Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestation [36]	1.0	1.0	1.0	1.0	-	-	-	-
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	<b>1.0</b>	<b>1.0</b>	<b>1.0</b>	<b>1.0</b>	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des revenus de fonctionnement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	-	-	-	-
<b>Résultat net de fonctionnement</b> (revenus - charges)	<b>-1.0</b>	<b>-1.0</b>	<b>-1.0</b>	<b>-1.0</b>	-	-	-	-

- **Inscription budgétaire et financement** :  
• Ces aides financières seront inscrites au projet de budget de fonctionnement, dès 2014.
- Elles prendront fin à l'échéance comptable 2017.
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concorderont avec les données budgétaires 2014 et entreront dans le cadre du PFQ 2014 – 2017.
- **Remarque(s)** : ce projet de loi est présenté en application de la loi sur les indemnités et les aides financières et porte sur les années 2014 à 2017. L'analyse de la théaurisation relative à l'année 2013 (année d'échéance du précédent contrat de prestations) sera traitée sur la base des états financiers 2013 audités, soit courant 2014. En résumé, les états financiers sont régulièrement analysés, en particulier de manière plus fine en fin de période, selon un planning et des profondeurs d'audit fixés par le service du contrôle interne du DSE (SECI) en collaboration avec la direction générale de l'action sociale (DGAS). De plus il est tenu compte de la directive transversale sur le contrôle périodique de l'accomplissement des tâches selon l'art. 22 de la LIAF.
- Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au plan comptable (MCH2) pour les charges et les revenus de fonctionnement et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 25/07/2013

Signature du responsable financier : Laurent Pally

### 2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 25.7.2013

Visa du département des finances : Marc Gloria

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 29 juin 2013.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle  
**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE**  
 Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 994'257 F. pour la période 2014 à 2017 à la Fondation Cap Loisirs

**Projet présenté par Département de la solidarité et de l'emploi**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Résultat récurrent
<b>TOTAL des charges de fonctionnement induites</b>	<b>994'257</b>	<b>994'257</b>	<b>994'257</b>	<b>994'257</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Charges en personnel [30] <small>(augmentation des charges de personnel, formation, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule <small>(meubler, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment <small>(fluides eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32-33] Intérêts (report tableaux) Amortissements (report tableaux)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] Détachement de personnel public (352) Provision [338] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] <small>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small>	994'257	994'257	994'257	994'257	0	0	0	0
<b>TOTAL des revenus de fonctionnement induits</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] <small>(supplémentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] <small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT</b> <small>(revenus - charges)</small>	<b>-994'257</b>	<b>-994'257</b>	<b>-994'257</b>	<b>-994'257</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Remarques :

Ces indemnités seront inscrites au projet de budget de fonctionnement dès 2014 et prendront fin à l'échéance de l'exercice comptable 2017.

Signature du responsable financier: LAURENT SAUJY p/c DAVID CHAUDOT

Date: 25/09/13

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 994'257 F pour la période 2014 à 2017 à la Fondation Cap Loisirs

Projet présenté par Département de la solidarité et de l'emploi

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des charges financières</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
		2.250%						
<b>charges financières récurrentes</b>								0

Signature du responsable financier: LAURENT RAUP

Date: 28/07/13



## Contrat de prestations 2014-2017

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Isabel Rochat, conseillère d'Etat chargée du département de la solidarité et de l'emploi (le département),

d'une part

et

- **La Fondation Cap Loisirs**

ci-après désignée **Cap Loisirs**

représentée par

Monsieur Jean-François Berger, président  
et Monsieur Alfonso Gomez, trésorier

d'autre part

## TITRE I - Préambule

### *Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

### *But des contrats*

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par Cap Loisirs ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

### *Principe de proportionnalité*

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de Cap Loisirs;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

### *Principe de bonne foi*

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

**TITRE II - Dispositions générales****Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 20 juin 2012;
- la loi sur l'intégration des personnes handicapées du 16 mai 2003 (LIPH) et son règlement d'application du 26 novembre 2003;
- la loi fédérale sur l'assurance-invalidité du 19 juin 1959 (LAI), plus spécifiquement son art. 74 sur l'organisation d'aide aux invalides et centres de formation de personnel spécialisé, et le règlement sur l'assurance-invalidité du 17 janvier 1961 (RAI).

**Article 2***Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme E01 "Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes handicapées".

**Article 3***Bénéficiaire*

La Fondation Cap Loisirs est constituée en fondation sans but lucratif au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse.

Buts statutaires :

- La fondation a pour but de contribuer à l'autonomie et à l'intégration sociale des personnes mentalement handicapées, mineures et majeures, et de compléter leur éducation pendant leur temps libre.

### Titre III - Engagement des parties

#### Article 4

##### *Prestations attendues du bénéficiaire*

1. Cap Loisirs s'engage à réaliser les prestations suivantes :

- l'accueil, le conseil et l'accompagnement socio-éducatif des personnes handicapées, de l'enfance jusqu'à la vieillesse;
- le conseil et l'accompagnement des parents et proches des personnes handicapées;
- l'organisation et la réalisation d'activités, de séjours et de projets adaptés (accueil en journées, week-end, vacances, centres aérés), prenant en compte l'évolution de la population (âge, autonomie, besoins), des partenaires familiaux et institutionnels et du contexte social en général;
- la mise en place de projets d'animation, d'ateliers, d'expositions et divers événements - souvent en collaboration avec des partenaires professionnels - contribuant à la valorisation des personnes handicapées et leur participation à la vie du quartier et de la cité (culturelle, artistique, sportive, etc.);
- l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de tous les types d'activités indiqués ci-dessus, favorisant notamment leur autonomie, leur épanouissement et leur intégration sociale;
- le partenariat avec les familles, les proches, les milieux spécialisés et les autres organismes sociaux;
- la formation du personnel d'encadrement, notamment des moniteurs, ainsi que l'accueil de stagiaires, civilistes et autres postes nécessitant un accompagnement professionnel;
- l'information, la recherche et la sensibilisation de la population et des autorités face à l'évolution des besoins, des prestations et des représentations dans ce domaine;
- la collaboration avec d'autres milieux (entreprises, médias, etc.) autour d'actions favorisant leur sensibilisation au milieu du handicap, le soutien de la Fondation et une participation réciproque à certains événements.

Ces prestations forment un ensemble cohérent fondé sur une approche globale de la personne humaine, de ses besoins, de ses liens avec son environnement, de son implication citoyenne et de son accompagnement.

**Article 5***Engagements financiers  
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi, s'engage à verser à Cap Loisirs une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art.25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 4 années sont les suivants :  
Année 2014 : 994 257 F  
Année 2015 : 994 257 F  
Année 2016 : 994 257 F  
Année 2017 : 994 257 F
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

**Article 6***Plan financier  
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de Cap Loisirs figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

**Article 7***Rythme de versement  
de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée mensuellement.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

**Article 8***Conditions de travail*

1. Cap Loisirs est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Cap Loisirs tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

**Article 9***Développement durable*

Cap Loisirs s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

**Article 10***Système de contrôle interne*

Cap Loisirs s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995

**Article 11***Suivi des recommandations de l'ICF*

Cap Loisirs s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

**Article 12***Reddition des comptes  
et rapports*

Cap Loisirs, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la solidarité et de l'emploi :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- le rapport de l'organe de révision;
- un rapport de performance reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF)
- directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation des états financiers ;
- directives du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement du résultat ;
- directive de bouclage du service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi.

**Article 13***Traitement des  
bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et Cap Loisirs selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat / aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de Cap Loisirs. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par Cap Loisirs est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Cap Loisirs conserve 80 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, Cap Loisirs conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, Cap Loisirs assume ses éventuelles pertes reportées.

**Article 14***Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF Cap Loisirs s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

**Article 15***Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Cap Loisirs auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi aura été informé au préalable des actions importantes envisagées.

## Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

### Article 16

#### *Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

### Article 17

#### *Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prératant la poursuite des activités de Cap Loisirs ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

### Article 18

#### *Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par Cap Loisirs;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

**Titre V - Dispositions finales****Article 19**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
  2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
  3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

**Article 20**

- Résiliation du contrat*
1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
    - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
    - b) Cap Loisirs n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
    - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

**Article 21**

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2017.
  2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

**Annexes au présent contrat :**

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
- 2 - Statuts de Cap Loisirs, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil de fondation)
- 3 - Plan financier annuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Directives du DSE (disponibles sur le site du département) :
  - sur l'utilisation du logo de l'Etat de Genève
  - sur le boucllement (directive annuelle)
- 6 - Directives du Conseil d'Etat (disponibles sur le site du département) :
  - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
  - sur le traitement des bénéfices et des pertes

- 12 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

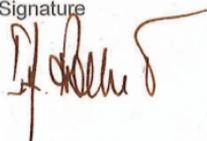
**Isabel Rochat**

conseillère d'Etat chargée du département de la solidarité et de l'emploi

Date :

28/7/2013

Signature



Pour la Fondation Cap Loisirs

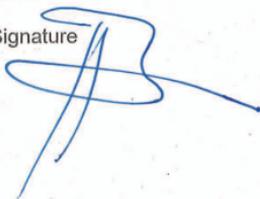
représentée par

**Jean-François Berger**  
président

Date :

8 Juillet 2013

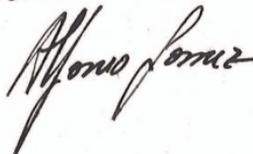
Signature

**Alfonso Gomez**  
trésorier

Date :

8 juillet 2013

Signature



## Annexe 1

**Tableaux de bord des objectifs et indicateurs  
pour le suivi des prestations 2014-2017**

<b>Prestation 1 : Conseil et accompagnement socio-éducatif des personnes handicapées</b>		<b>Valeurs cibles</b>
<b>Objectif</b>	<b>Indicateurs</b>	
Favoriser le développement de l'autonomie et de la participation des personnes handicapées, ainsi que leur intégration dans un groupe et dans la société en général.  Accompagner les personnes dans le cadre des activités et des séjours, par une approche et un encadrement spécialisés, adaptés à leurs besoins et à leurs capacités.	- Nombre de personnes handicapées accueillies  - Répartition par classes d'âge	400 par année de 5 à 70 ans
	- Moyenne de journées de participation annuelle par personne  - Nombre total de journées-participants effectuées  - Taux de satisfaction de la demande  - Nombre de journées d'encadrement  - Taux d'encadrement moyen	16 par année 7200 par année 60 % par année 4400 par année 65 % par année
<b>Prestation 2 : Conseil et accompagnement des parents et proches</b>		<b>Valeur cible</b>
<b>Objectif</b>	<b>Indicateur</b>	
Soutenir les parents et les proches dans un partenariat de longue durée permettant la perception des besoins, la prise en charge des enfants pendant les temps de congé, le suivi et l'évaluation du développement de leur enfant ainsi qu'une information et une mise en relation avec les dispositifs d'aide	- Nombre de journées de participation de personnes handicapées résidant dans leur famille	3900 par année

<b>Prestation 3 : Organisation de différents types d'activités programmées</b>		
Objectif	Indicateurs	Valeurs cibles
Proposer différents types de séjours, de projets et d'activités liés aux vacances, aux congés et au temps libre, dans tous les domaines (culture, sports, détente, création, etc.), offrant des loisirs et favorisant une approche d'apprentissage, de valorisation et d'intégration dans la société, également lors d'événements ouverts au public	- Nombre de séjours (week-ends, séjours de vacances, centres aérés)  - Nombre de projets et de cours  - Nombre d'événements (expositions, spectacles)	150 par année  75 par année  5 par année
<b>Prestation 4 : Formation du personnel d'encadrement</b>		
Objectif	Indicateurs	Valeurs cibles
Offrir aux moniteurs d'encadrement les connaissances de base indispensables à la sécurité, aux soins et à un accompagnement socio-éducatif approprié favorisant l'évolution des connaissances, la mise à profit des expériences et le développement des compétences	- Proportion des nouveaux moniteurs ayant accompli l'ensemble du cursus de formation :  - après une année - après deux ans	80 % 100 %
<b>Prestation 5 : Sensibilisation du public, des autorités et des milieux économiques</b>		
Objectif	Indicateur	Valeur cible
Sensibiliser les autorités le public et les milieux économiques aux besoins en matière d'intégration et d'accessibilité et la réflexion sur les modes de collaboration par la participation et la mise en place d'événements ouverts au public et la collaboration avec des entreprises	- Nombre d'événements accessibles au public	5 par année
<b>Prestation 6 : Gestion des états financiers de la Fondation</b>		
Objectif	Indicateurs d'efficience	Valeurs cibles
Remettre des états financiers révisés respectant la directive de bouclage	- Nombre de réserves de l'organe de contrôle  - Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département (30 avril pour les comptes de l'exercice précédent)	0 réserve par année  0 jour par année

- 15 -

**Annexe 2**

**Statuts de Cap Loisirs, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)**

**En annexe :**

- Statuts
- Organigramme de la Fondation Cap Loisirs
- Liste des membres du Conseil de fondation



## S T A T U T S

### Article premier :

Sous la dénomination de :

### **"Fondation Cap Loisirs"**

il est constitué une fondation sans but lucratif au sens des articles 80 et suivants du code civil suisse et régie par le présent acte.

Elle est placée sous la surveillance de l'autorité compétente et inscrite au Registre du Commerce.

Sa durée est indéterminée.

### Article deuxième :

Le siège de la fondation est à Genève.

### Article troisième :

La fondation a pour but de contribuer à l'autonomie et à l'intégration sociale des personnes mentalement handicapées, mineures et majeures, et de compléter leur éducation pendant leur temps libre.

La fondation prend toutes mesures propres à atteindre ce but, notamment :

- a) elle organise des séjours et des activités de loisirs,
- b) elle encourage et organise la pratique des sports et des activités culturelles.

A cet effet, la fondation est autorisée, en particulier, à passer tous contrats relatifs à la mise à disposition d'immeubles, à solliciter et à recevoir des subventions officielles ou privées et à conclure tous accords utiles avec des organismes publics ou privés.

Article quatrième :

Le conseil de fondation gère les biens qui lui sont confiés dans le cadre du but statutaire. Il est seul autorisé à utiliser les sommes remises à la fondation en conformité des dispositions du présent acte de fondation.

Article cinquième :

La fondation est dotée d'un capital de dix mille francs ( Frs 10'000.-- ).

Ce capital peut s'augmenter de dons, legs, subventions et ressources propres.

Sa fortune sera placée conformément aux prescriptions obligatoires en la matière.

Les bénéfices éventuels pourront soit être affectés à la réalisation du but statutaire, soit être portés en augmentation de la fortune; cette dernière pourra, en cas de nécessité, également être utilisée dans le cadre du but.

Article sixième :

Les organes de la fondation sont :

- "le conseil de fondation",
- "le bureau"
- "l'organe de révision"

Le conseil est composé de douze (12) membres au moins, soit en principe :

- a) deux (2) délégués d'insieme Genève - association genevoise de parents et d'amis de personnes mentalement handicapées (APMH).
- b) un délégué de l'Etat de Genève ( DASS ou DIP ).
- c) un délégué de la Ville de Genève.
- d) un délégué de l'association des Communes genevoises (ACG).
- e) deux (2) parents de bénéficiaires des prestations de Cap Loisirs, nommés par le conseil.
- f) deux (2) représentants du personnel.
- g) un professionnel d'institutions collaborant avec la fondation, nommé par le conseil.
- h) des personnes ayant manifesté leur intérêt pour la fondation, nommées par le conseil.

Les membres du conseil sont élus pour trois (3) ans.  
Ils sont immédiatement rééligibles à la fin de leur mandat.

Le conseil de fondation se constitue lui-même. Il élit, parmi ses membres, un bureau composé d'au moins six (6) personnes, dont :

- le président,
- un vice-président,
- un trésorier,
- un secrétaire.

Les membres du bureau sont nommés pour trois (3) ans et immédiatement rééligibles.

Le directeur de la fondation Cap Loisirs participe aux séances du conseil et du bureau avec voix consultative.

La fondation est valablement engagée par la signature collective de deux membres du bureau, dont en tout cas le président ou le trésorier.

Le conseil se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le président, par écrit, au moins dix (10) jours à l'avance avec mention de l'ordre du jour.

Trois (3) membres peuvent demander une réunion du conseil.

En cas d'absence, les membres du conseil peuvent demander par écrit d'être représentés aux séances par d'autres membres de ce conseil.

Pour que les décisions de la fondation soient valables, la présence d'au moins six (6) membres du conseil est indispensable. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième séance du conseil est convoquée après dix (10) jours au moins. Ce dernier décide alors à la majorité des membres présents.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Des décisions par voie de circulation ne peuvent être prises qu'à l'unanimité.

#### Article septième :

Il est tenu un procès-verbal des décisions du conseil, signé par le président et le secrétaire. Il est tenu un procès-verbal des séances du bureau. Les procès-verbaux sont communiqués aux membres du conseil.

Article huitième :

Le conseil de fondation adopte le budget annuel et édicte les règlements nécessaires à la bonne marche de la fondation.

Il dresse à la fin de chaque exercice annuel un bilan et un compte de pertes et profits.

Les règlements et leurs modifications éventuelles doivent être soumis à l'autorité de surveillance.

Le conseil de fondation établit chaque année un rapport écrit de gestion, dont une copie est remise à l'autorité de surveillance.

Article neuvième :

L'exercice annuel de la fondation correspond à l'année civile.

Article dixième :

Les comptes de la fondation sont vérifiés chaque année par deux contrôleurs qualifiés désignés, chaque année, par le conseil et choisis en dehors de ses membres. Ils sont rééligibles.

Il peut être fait appel à une fiduciaire.

L'organe de révision doit établir un rapport écrit sur ses opérations de contrôle.

Article onzième :

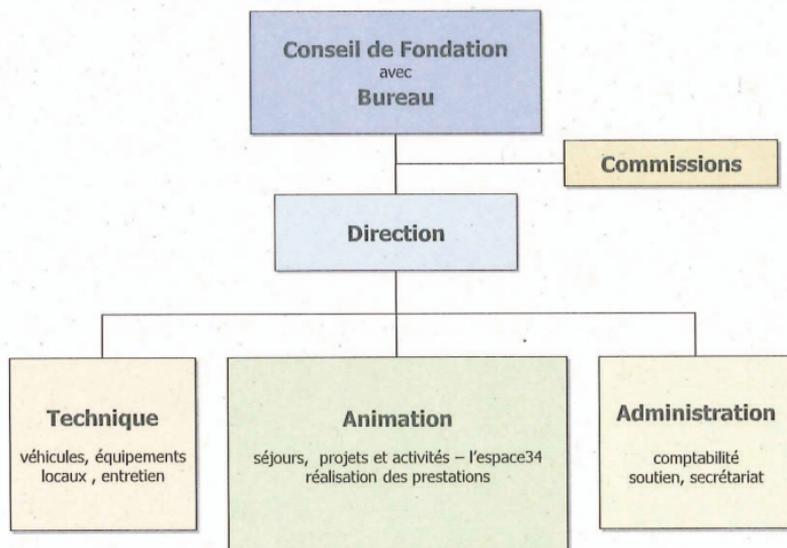
Au cas où la fondation ne pourrait plus continuer son activité et si les événements ou les circonstances le justifient, la fondation sera dissoute conformément aux articles 88 et 89 du code civil suisse.

En cas de dissolution de la fondation, aucune mesure, en particulier, aucune mesure de liquidation ne peut être prise sans l'accord de l'autorité de surveillance qui se prononce sur la base d'un rapport motivé écrit.

L'actif de la fondation est attribué à une institution poursuivant un but semblable en faveur des personnes mentalement handicapées, mais ne peut en aucun cas faire retour aux fondateurs, ni être utilisé en tout ou partie et de quelque manière que ce soit à leur profit.

*Révision des Statuts originaux du 23 décembre 1980, approuvée par l'Arrêté du Conseil d'Etat de Genève du 4 octobre 2004.*

## Organigramme de la Fondation Cap Loisirs



## Contrat de prestations 2014-2017 : DSE – Fondation Cap Loisirs

### • Liste des membres du Conseil de Fondation (mise à jour au 30 mars 2013)

Nom, prénom	Adresse	Fonction	Représentant
* M. Jean-François BERGER	Genève	Président	Parent
* à nommer		Vice-président	
* M. Alfonso GOMEZ	Genève	Trésorier	Intérêt personnel
* M Jean-Pol MATHEYS	Meyrin	Membre	Parent
* Mme Christine SERDALY MORGAN	Conches	Membre	Intérêt personnel
* Mme Sandrine BODART	F- Etival	Secrétaire	Membre du personnel
* Mme Sylvie TRINCHERO	Vernier	Membre	Membre du personnel
Mme Patricia BELL	Genève	Membre	Parent
M. Georges BAEHLER	Petit-Saconnex	Membre	Insieme Genève
M. Daniel HINNEN	Plan-les-Ouates	Membre	Institution partenaire
M. Pierre RONGET	Vernier	Membre	Communes ACG
M. Allan AVVENTURATO	Genève	Membre	Intérêt personnel
Mme Marguerite CONTAT HICKEL	Genève	Membre	Intérêt personnel
M. Michel DUCOMMUN	Bernex	Membre	Intérêt personnel
M. Thierry HOGAN	Lausanne	Membre	Intérêt personnel
M. Roger SCHULER	Genève	Membre	Intérêt personnel

\* membre du bureau

## Annexe 3

## Plan financier pluriannuel

FONDATION CAP LOISIRS	Comptes 2012	Budget 2013	Plan financier			
			2014	2015	2016	2017
<b>PRODUITS</b>	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Aides financières des collectivités publiques						
Subventions	2'355'200	2'350'000	2'350'000	2'350'000	2'350'000	2'350'000
Contribution OFAS - Réseau romand-ASA)	1'000'100	954'257	954'257	954'257	954'257	954'257
Canton de Genève (DSE)	3'355'300	3'344'257	3'344'257	3'344'257	3'344'257	3'344'257
Contributions						
Ville et Communes genevoises	54'100	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000
Produits de prestations						
Facturation des séjours et activités	859'500	850'000	830'000	830'000	830'000	830'000
Evénements, projets de l'espace34, autres produits	43'300	30'000	35'000	35'000	35'000	35'000
	932'800	880'000	865'000	865'000	865'000	865'000
Dons et fonds						
Dons pour fonctionnement général	274'300	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000
Dons affectés aux prestations engagées	29'500	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000
Utilisation de fonds (locaux, l'espace34)	165'000	110'000	40'000	40'000	40'000	40'000
	468'800	310'000	240'000	240'000	240'000	240'000
<b>Total des produits</b>	<b>4'811'000</b>	<b>4'584'257</b>	<b>4'499'257</b>	<b>4'499'257</b>	<b>4'499'257</b>	<b>4'499'257</b>
<b>CHARGES</b>						
Frais de personnel						
Salaires et charges, formation	3'652'200	3'550'000	3'500'000	3'500'000	3'500'000	3'500'000
Frais liés aux prestations						
Réalisation des séjours et activités	650'000	580'000	560'000	560'000	560'000	560'000
Evénements et projets l'espace34	9'000	25'000	35'000	35'000	35'000	35'000
	659'000	605'000	595'000	595'000	595'000	595'000
Frais de fonctionnement						
Loyer et charges locaux	132'700	120'000	120'000	120'000	120'000	120'000
Véhicules	102'200	95'000	100'000	100'000	100'000	100'000
Communication et publications	43'700	30'000	34'000	34'000	34'000	34'000
Autres frais d'exploitation	119'200	120'000	110'257	110'257	110'257	110'257
Amortissements	36'500	64'000	40'000	40'000	40'000	40'000
	454'300	429'000	404'257	404'257	404'257	404'257
<b>Total des charges</b>	<b>4'835'500</b>	<b>4'584'000</b>	<b>4'499'257</b>	<b>4'499'257</b>	<b>4'499'257</b>	<b>4'499'257</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>(24'500)</b>	<b>257</b>				

(scus réserve du montant de la subvention de l'OFAS vers le prochain contrat, 2015-2016).

**Annexe 4****Liste d'adresses des personnes de contact**

<b>Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi (DSE)</b>	Mme Isabel RoCHAT, conseillère d'Etat  Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél : 022 327 92 00 Fax : 022 546 54 40
<b>Direction générale de l'action sociale (DGAS)</b>	M. Jean-Christophe Bretton, directeur général  Bd Georges-Favon 26 Case postale 5684 1211 Genève 11 Tél : 022 546 51 45 Fax : 022 546 96 40
<b>Service du contrôle interne (SECI) du département de la solidarité et de l'emploi</b>	M. Benedikt Cordt-Møller, directeur  Rue du Vieux-Marché 4 Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
<b>Inspection cantonale des finances</b>	Inspection cantonale des finances  Route de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
<b>Le bénéficiaire La Fondation Cap Loisirs</b>	M. Christian Chatelain, directeur  Rue Jean-Louis Hugon 5 1205 Genève Tél : 022 731 86 00 Fax : 022 731 86 30

- 18 -

### Annexe 5

#### Directives du DSE

Les directives ci-après peuvent être consultées sur le site du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) : <http://www.ge.ch/subventions/bases-legales.asp>

- Directive sur l'utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le DSE
- Directive de boucllement (<http://www.ge.ch/subventions/autres-subventions-sup.asp>)

- 19 -

### Annexe 6

#### Directives du Conseil d'Etat

Les directives ci-après peuvent être consultées sur le site du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) : <http://www.ge.ch/subventions/bases-legales.asp>

- Directive en matière de présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- Directive en matière de traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées



**Rapport d'évaluation**  
**"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"**

**Fondation Cap Loisirs**

*Département de la solidarité et de l'emploi (DSE)*

**Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :**

La Fondation Cap Loisirs vise à contribuer à l'autonomie et à l'intégration sociale des personnes mentalement handicapées, mineures et majeures, et de compléter leur éducation pendant leur temps libre.

Dans le cadre du contrat de prestations, les prestations réalisées par la Fondation Cap Loisirs sont les suivantes :

- l'accueil, le conseil et l'accompagnement socio-éducatif des personnes handicapées, de l'enfance jusqu'à la vieillesse;
- le conseil et l'accompagnement des parents et proches des personnes handicapées;
- l'organisation et la réalisation d'activités, de projets et de séjours adaptés (journées, week-ends, vacances), prenant en compte l'évolution de la population (âge, autonomie, besoins), des partenaires familiaux et institutionnels, du domaine des loisirs et des contextes sociaux;
- l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre des activités, projets et séjours, favorisant notamment leur participation, leur autonomie et leur intégration sociale;
- le partenariat avec les familles, les proches, les milieux spécialisés et les autres organismes sociaux;
- la création et la participation à des événements permettant à des personnes handicapées de participer à la vie de la cité (culturelle, artistique, sportive, etc.);
- la formation du personnel d'encadrement, notamment des nouveaux moniteurs;
- l'information, la recherche et la sensibilisation de la population et des autorités face à l'évolution des besoins, des prestations et des représentations dans ce domaine;
- la collaboration avec d'autres milieux (entreprises, médias, etc.) autour d'actions favorisant leur sensibilisation au milieu du handicap, le soutien de la Fondation et une participation réciproque.

Ces prestations forment un ensemble cohérent fondé sur une approche globale de la personne humaine, de ses besoins, de ses liens sociaux et de son accompagnement.

**Mention du contrat :** Aide financière annuelle de 1'000'100 F pour la période 2009 à 2012 et de 994'257 F pour 2013

**Durée du contrat :** 4 années (2009-2012), 1 année (2013)

Période évaluée : 2012 (les années 2009 à 2011 ayant été évaluée en 2012)

### 1. Utiliser l'aide financière conformément au contrat de prestations

Indicateurs :

- 1.1 Nombre de personnes handicapées;
- 1.2 Répartition des âges;
- 1.3 Nombre de journées-participants;
- 1.4 Nombre de journées d'encadrement;
- 1.5 Taux d'encadrement;
- 1.6 Nombre de séjours (week-ends, vacances, centres aérés);
- 1.7 Nombre de projets et cours.

Valeurs cibles :

- 1.1 400;
- 1.2 dès 5 ans et au moins jusqu'à 65 ans;
- 1.3 8000;
- 1.4 5000;
- 1.5 au maximum 65 %;
- 1.6 180;
- 1.7 90.

Résultats :

- 1.1 464;
- 1.2 de 4 à plus de 66 ans;
- 1.3 8242;
- 1.4 5210;
- 1.5 63.2 %;
- 1.6 234;
- 1.7 110.

Commentaire :

Objectif 1 atteint.

**2. Remettre des états financiers révisés respectant pleinement les RPC**

## Indicateurs :

- 2.1 Nombre de réserves de l'organe de contrôle;
- 2.2 Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département (30 avril pour les comptes de l'exercice précédent).

## Valeurs cibles :

- 2.1 0;
- 2.2 0.

## Résultats :

- 2.1 0;
- 2.2 0.

## Commentaire(s) :

Objectif 2 atteint.

**3. Proposer des objectifs et indicateurs complémentaires en vue de la prochaine évaluation**

## Indicateur :

Nombre d'objectifs présentés (avec leurs indicateurs et leurs cibles) jugés pertinents par le département en regard de l'activité déployée par le bénéficiaire (les indicateurs doivent être spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et définis dans le temps).

## Valeur cible :

3 objectifs (délai 30.09.2009).

## Résultat :

Néant

## Commentaire(s) :

Le tableau de bord ainsi que ses indicateurs ont été repris lors du renouvellement de la subvention.

**Observations de l'institution subventionnée :**

Néant.

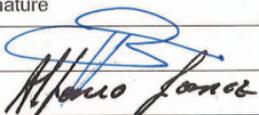
**Observations du département :**

Les objectifs et indicateurs définis dans le cadre du contrat de prestations 2009-2012 visaient pour l'essentiel à vérifier que la prestation avait bien été rendue conformément aux conditions contractuelles et que l'institution répondait aux critères de qualité et de gestion financière en vigueur.

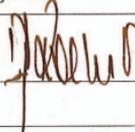
Il s'agissait là d'un des tous premiers tableaux de bord établis par le département en collaboration avec un subventionné et la plupart des indicateurs faisaient référence à des statistiques de fréquentation qui, même si elles sont importantes, ne sont pas toujours pertinentes vis-à-vis du pilotage de l'accompagnement social et de l'évaluation périodique du contrat.

Cap Loisirs a revu l'ensemble des indicateurs. Tout en gardant un certain nombre d'indicateurs quantitatifs pertinents pour refléter les prestations couvertes par le contrat de prestations, Cap Loisirs a introduit des indicateurs qui tendent à mesurer, autant que possible, la performance et la qualité et non plus uniquement la fréquentation.

**POUR LE SUBVENTIONNE**

Prénom nom, titre	Signature
1) Jean-François Berger, président	
2) Alfonso Gomez, trésorier	
Genève, le 8 juillet 2013	

**POUR L'ETAT DE GENEVE**

Prénom nom, titre	Signature
Isabel Rochat, conseillère d'Etat chargée du département de la solidarité et de l'emploi	
Genève, le 23/7/2013	

## ANNEXE 6

## FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

BILAN AU 31 DECEMBRE		2010	2009
ACTIF	Annexe	CHF	CHF
<b>Actifs circulants</b>			
Liquidités		171'884	1'089'501
Débiteurs liés aux séjours	2.1	24'393	61'831
Autres créances		1'169	1'179
Comptes de régularisation actif	2.2	82'829	43'290
		<u>280'275</u>	<u>1'195'801</u>
<b>Actifs immobilisés</b>			
Immobilisations corporelles	2.3	1'878'939	747'522
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<u><u>2'159'214</u></u>	<u><u>1'943'323</u></u>
<b>PASSIF</b>			
<b>Capitaux étrangers à court terme</b>			
Autres dettes	2.4	217'992	187'090
Comptes de régularisation passif	2.5	17'677	72'386
Total des capitaux étrangers		<u>235'669</u>	<u>259'476</u>
<b>Capital des fonds</b>			
Fonds affectés	2.6	1'472'202	934'785
<b>Capital de la Fondation</b>			
Capital de dotation		10'000	10'000
Fonds liés générés	2.7	610'059	1'000'300
Résultats cumulés	2.8	(261'238)	(95'880)
Utilisation fonds liés générés		<u>261'238</u>	95'880
Résultat de l'exercice		(168'716)	(261'238)
Total du capital de la Fondation		<u>451'343</u>	<u>749'062</u>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<u><u>2'159'214</u></u>	<u><u>1'943'323</u></u>

## FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

Comptes de profits et pertes				Budget
Exercice du 1er janvier au 31 décembre		2010	2009	2010
PRODUITS	Annexe	CHF	CHF	CHF
<b>Produits des aides financières</b>				
Aides financières des collectivités publiques	3.1	3'434'931	3'493'848	3'385'100
Dons sans affectation	3.2	395'265	232'561	160'000
		<u>3'830'196</u>	<u>3'726'409</u>	<u>3'545'100</u>
<b>Produits de prestations fournies</b>				
Facturation des séjours		860'306	864'041	850'000
Produits des manifestations	3.4.1	35'977	34'279	90'000
Autres produits d'exploitation		27'177	21'038	15'000
		<u>923'460</u>	<u>919'358</u>	<u>955'000</u>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<u><u>4'753'656</u></u>	<u><u>4'645'767</u></u>	<u><u>4'500'100</u></u>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
<b>Charges liées aux prestations fournies</b>				
Frais de personnel	3.5.1	3'301'950	3'337'532	3'195'000
Frais de réalisation des séjours	3.6	653'485	676'296	660'000
Frais de fonctionnement	3.7.1	144'826	142'312	100'000
Frais des manifestations	3.4.2	78'795	12'930	20'000
Amortissements	2.3	74'892	79'418	65'000
		<u>4'253'948</u>	<u>4'248'488</u>	<u>4'040'000</u>
<b>Charges liées à l'administration</b>				
Frais de personnel	3.5.2	473'368	408'541	410'000
Frais de fonctionnement	3.7.2	367'376	413'104	245'000
Frais liés à l'aménagement nouveaux locaux		-	178'860	-
Amortissements	2.3	219'331	76'809	15'000
		<u>1'060'075</u>	<u>1'077'314</u>	<u>670'000</u>
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<u><u>5'314'023</u></u>	<u><u>5'325'802</u></u>	<u><u>4'710'000</u></u>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<u><u>(560'367)</u></u>	<u><u>(680'035)</u></u>	<u><u>(209'900)</u></u>

## FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

Comptes de profits et pertes		Budget		
Exercice du 1er janvier au 31 décembre		2010	2009	2010
	Annexe	CHF	CHF	CHF
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (REPORT)</b>		<b>(560'367)</b>	<b>(680'035)</b>	<b>(209'900)</b>
<b>Résultat financier</b>				
Produits financiers		514	-	-
Charges financières		(6'288)	(4'065)	(5'000)
		<u>(5'774)</u>	<u>(4'065)</u>	<u>(5'000)</u>
<b>RESULTAT INTERMEDIAIRE</b>		<b>(566'141)</b>	<b>(684'100)</b>	<b>(214'900)</b>
<b>Résultat exceptionnel et/ou hors exploitation</b>		-	-	-
<b>Résultat des fonds affectés</b>				
Dons affectés	3.3	805'839	1'087'327	190'000
Fonds véhicules - immobilisés	2.6.1	-	(57'100)	-
Amortissements de l'exercice	2.6.1	11'420	11'420	-
Fonds pour aménag. locaux - immobilisés	2.6.3	(740'239)	(622'619)	-
Amortissements de l'exercice	2.6.3	191'402	62'262	-
Fonds pour aménag. nouveaux locaux	2.6.2	-	(328'748)	-
		<u>268'422</u>	<u>152'542</u>	<u>190'000</u>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT</b>				
<b>THESAUISATION</b>		<b>(297'719)</b>	<b>(531'558)</b>	<b>(24'900)</b>
<b>Dissolution / (attributions) aux fonds liés générés</b>				
Fonds social	2.7.1	14'000	16'500	
Fonds pour renouvel. équip. et véhicules	2.7.2	30'000	10'000	
Fonds couverture déficits et eng.contract.	2.7.3	-	(45'880)	
Fonds aménagement et charges locaux	2.7.4	85'003	283'700	
Fonds pour prestations et projets	2.7.5	-	6'000	
		<u>129'003</u>	<u>270'320</u>	
<b>RESULTAT ANNUEL</b>		<b>(168'716)</b>	<b>(261'238)</b>	<b>(24'900)</b>

## FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

BILAN AU 31 DECEMBRE		2011	2010
ACTIF	Annexe	<u>CHF</u>	<u>CHF</u>
<b>Actifs circulants</b>			
Liquidités		378'882	171'884
Débiteurs liés aux séjours	2.1	60'177	60'789
Autres créances		12'958	1'169
Comptes de régularisation actif	2.2	<u>90'494</u>	<u>82'829</u>
		542'511	316'671
<b>Actifs immobilisés</b>			
Immobilisations corporelles	2.3	1'662'739	1'878'939
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<u><b>2'205'250</b></u>	<u><b>2'195'610</b></u>
 <b>PASSIF</b>			
<b>Capitaux étrangers à court terme</b>			
Autres dettes	2.4	88'060	217'992
Comptes de régularisation passif	2.5	<u>100'719</u>	<u>54'073</u>
Total des capitaux étrangers		188'779	272'065
<b>Capital des fonds</b>			
Fonds affectés	2.6	1'603'349	1'472'202
<b>Capital de la Fondation</b>			
Capital de dotation		10'000	10'000
Fonds liés générés	2.7	430'143	610'059
Résultats cumulés	2.8	(168'716)	
Utilisation fonds liés générés		<u>168'716</u>	-
Résultat de l'exercice		(27'021)	(168'716)
Total du capital de la Fondation		413'122	451'343
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<u><b>2'205'250</b></u>	<u><b>2'195'610</b></u>

## FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

Comptes de profits et pertes		Budget		
Exercice du 1er janvier au 31 décembre		2011	2010	2011
<b>PRODUITS</b>	<b>Annexe</b>	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<b>Produits des aides financières</b>				
Aides financières des collectivités publiques	3.1	3'441'196	3'434'931	3'435'100
Dons sans affectation	3.2	266'795	395'265	320'000
		<u>3'707'991</u>	<u>3'830'196</u>	<u>3'755'100</u>
<b>Produits des prestations</b>				
Facturation des séjours et activités	3.4.1	822'119	860'306	860'000
Evènements et projets spécifiques	3.4.2	17'480	-	-
Autres produits (locations, ventes, divers)		19'889	63'154	30'000
		<u>859'488</u>	<u>923'460</u>	<u>890'000</u>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<u><b>4'567'479</b></u>	<u><b>4'753'656</b></u>	<u><b>4'645'100</b></u>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
<b>Charges liées aux prestations</b>				
Frais de personnel	3.5.1	3'183'956	3'301'950	3'180'400
Frais de réalisation des séjours	3.6	625'270	653'485	650'000
Frais de fonctionnement	3.7.1	139'517	144'826	95'000
Frais des manifestations		2'236	78'795	-
Amortissements	2.3	45'604	74'892	16'000
		<u>3'996'583</u>	<u>4'253'948</u>	<u>3'941'400</u>
<b>Charges liées à l'administration</b>				
Frais de personnel	3.5.2	434'963	473'368	459'600
Frais de fonctionnement	3.7.2	307'060	367'376	295'000
Amortissements	2.3	221'249	219'331	64'000
		<u>963'272</u>	<u>1'060'075</u>	<u>818'600</u>
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<u><b>4'959'855</b></u>	<u><b>5'314'023</b></u>	<u><b>4'760'000</b></u>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<u><b>(392'376)</b></u>	<u><b>(560'367)</b></u>	<u><b>(114'900)</b></u>

## FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

Comptes de profits et pertes		Budget		
Exercice du 1er janvier au 31 décembre		2011	2010	2011
	Annexe	CHF	CHF	CHF
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (REPORT)</b>		<b>(392'376)</b>	<b>(560'367)</b>	<b>(114'900)</b>
<b>Résultat financier</b>				
Produits financiers		-	514	
Charges financières		(4'216)	(6'288)	
		(4'216)	(5'774)	-
<b>RESULTAT INTERMEDIAIRE</b>		<b>(396'592)</b>	<b>(566'141)</b>	<b>(114'900)</b>
<b>Résultat des fonds affectés</b>				
Dons affectés	3.3	489'519	805'839	
Fonds véhicules - immobilisés	2.6.1	(57'000)	-	
Amortissements de l'exercice	2.6.1	11'420	11'420	
Fonds pour aménag. locaux - immobilisés	2.6.2	(154'329)	(740'239)	
Amortissements de l'exercice	2.6.2	194'929	191'402	
Fonds espace	2.6.3	(143'000)	-	
Utilisation Fonds espace	2.6.3	21'000	-	
Fonds pour équipements (Informatique)	2.6.4	(16'690)	-	
Utilisation Fonds Equipements	2.6.4	12'523	-	
		358'372	268'422	-
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT</b>				
<b>ATTRIBUTION AU CAPITAL DE L'ORGANISATION</b>		<b>(38'221)</b>	<b>(297'719)</b>	<b>(114'900)</b>
<b>Dissolution / (attributions) aux fonds liés générés</b>				
Fonds social	2.7.1	11'200	14'000	70'000
Fonds pour renouvel. équip. et véhicules	2.7.2	-	30'000	
Fonds couverture déficits et eng.contract.	2.7.3	-	-	
Fonds aménagement et charges locaux	2.7.4	-	85'003	
		11'200	129'003	70'000
<b>RESULTAT ANNUEL APRES ATTRIBUTION</b>		<b>(27'021)</b>	<b>(168'716)</b>	<b>(44'900)</b>

**Florence Rivollet**

 Experte-comptable diplômée  
membre de la chambre fiduciaire Suisse 

---

**FONDATION CAP LOISIRS**  
Genève

---

**Rapport de l'organe de révision  
pour l'exercice 2012**

**Florence Rivollet**

Experte-comptable diplômée  
membre de la chambre fiduciaire Suisse 

**RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION  
SUR LE CONTROLE ORDINAIRE DE L'EXERCICE 2012  
AU CONSEIL DE FONDATION DE LA FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE**

En ma qualité d'organe de révision, j'ai effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la FONDATION CAP LOISIRS comprenant le bilan, le compte de d'exploitation, le tableau de financement, le tableau de variation du capital et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012. Le contrôle ordinaire des indications de l'exercice précédent mentionnées dans les comptes annuels a été effectué par un autre organe de révision. Selon la Swiss GAAP RPC 21, les indications du rapport de performance ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle de l'organe de révision.

**Responsabilité du Conseil de Fondation**

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux normes Swiss GAAP RPC, aux directives étatiques, aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil de Fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de Fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

**Responsabilité de l'organe de révision**

Ma responsabilité consiste, sur la base de mon audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. J'ai effectué mon audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. J'estime que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

**Florence Rivollet**

Experte-comptable diplômée  
membre de la chambre fiduciaire Suisse

**Opinion d'audit**

Les comptes annuels pour l'exercice arrêtés au 31 décembre 2012 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les normes Swiss GAAP RPC (en particulier la norme RPC 21).

Selon mon appréciation, ils sont conformes à la loi suisse, aux statuts, aux articles de lois traitant de l'établissement et de la présentation des comptes annuels contenus dans les dispositions légales de la République et Canton de Genève (LGAF, LSGAF, LIAF, LIPH, RIPH) et aux directives étatiques genevoises, sous réserve de la dérogation mentionnée au point 1.3 de l'annexe aux comptes annuels.

**Rapport sur d'autres dispositions légales**

Conformément à la Directive de boucllement des EPH du Département de la solidarité et de l'emploi, à la directive transversale de l'Etat de Genève relative à la « présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques » renvoyant à l'art. 728a al. 1 chiffre 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, je dois me prononcer sur l'existence d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de Fondation. Comme mentionné au point 1.3 de l'annexe aux comptes annuels, l'analyse des risques sera formellement approuvée par le Conseil de Fondation le 10 avril 2013. La mise en œuvre et la surveillance du système de contrôle interne, dont certaines composantes restent à définir, doivent être finalisées.

J'atteste que je remplis les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec mon indépendance.

En dépit de la réserve qui précède, je vous recommande d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Veillez croire, Madame, Messieurs les membres du Conseil de Fondation, à l'expression de mes meilleurs sentiments.

Genève, le 10 avril 2013

Florence RIVOLLET  
Experte-comptable diplômée  
Experte-réviseur agréée

- Annexes : - comptes annuels comprenant : le bilan, le compte d'exploitation, le tableau de financement, le tableau de variation du capital et des fonds affectés et l'annexe  
- rapport de performance (non audité)

## FONDATION CAP LOISIRS - GENEVE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2012

2012

2011

ACTIF	Annexe	CHF	CHF
<b>Actifs circulants</b>			
Liquidités	2.1	12'885	186'697
Débiteurs liés aux séjours	2.2	85'813	60'177
Autres créances		2'945	12'958
Comptes de régularisation actif	2.3	<u>136'424</u>	<u>90'494</u>
		238'067	350'326
<b>Actifs immobilisés</b>			
Immobilisations corporelles	2.4	1'538'978	1'662'739
Garanties		<u>34'002</u>	<u>33'968</u>
		1'572'980	1'696'707
<b>Actifs affectés</b>			
Liquidités affectées	2.1 / 2.6	98'917	158'217
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<u><u>1'909'964</u></u>	<u><u>2'205'250</u></u>
<b>PASSIF</b>			
<b>Capitaux étrangers à court terme</b>			
Compte courant - Etat de Genève	2.1	51'619	-
Créanciers		45'784	88'060
Comptes de régularisation passif	2.5	<u>59'964</u>	<u>100'719</u>
		157'367	188'779
<b>Capital des fonds</b>			
Fonds affectés	2.6	1'472'961	1'603'349
<b>Capitaux de la Fondation</b>			
Capital de dotation		10'000	10'000
Fonds liés générés	2.7	294'122	430'143
Résultat de l'exercice		<u>(24'486)</u>	<u>(27'021)</u>
		279'636	413'122
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<u><u>1'909'964</u></u>	<u><u>2'205'250</u></u>

## FONDATION CAP LOISIRS - GENEVE

Comptes de profits et pertes Exercice du 1er janvier au 31 décembre 2012	Budget			
	Annexe	2012	2012	2011
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		CHF	CHF	CHF
<b>Produits des dons et aides financières</b>				
Aides financières des collectivités publiques	3.1	3'436'000	3'413'265	3'444'964
Dons sans affectation	3.2	100'000	274'345	266'795
Dons affectés	3.3	220'000	145'326	489'519
		<u>3'756'000</u>	<u>3'832'936</u>	<u>4'201'278</u>
<b>Produits des prestations et divers</b>				
Facturation des séjours et activités	3.4.1	830'000	889'473	822'119
Evènements, manifestations et projets	3.6	32'000	31'316	26'145
Autres produits		-	12'028	11'224
		<u>862'000</u>	<u>932'817</u>	<u>859'488</u>
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<u><u>4'618'000</u></u>	<u><u>4'765'753</u></u>	<u><u>5'060'766</u></u>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
<b>Charges liées aux prestations</b>				
Frais de personnel	3.5.1	3'161'500	3'125'318	3'086'445
Frais de réalisation des séjours	3.4.2	610'000	680'038	625'270
Frais de fonctionnement	3.7.1	130'000	138'879	136'340
Frais évènements, manifestations et projets	3.6	38'000	8'986	5'413
Amortissements	2.4	65'000	64'822	47'913
		<u>4'004'500</u>	<u>4'018'043</u>	<u>3'901'381</u>
<b>Charges liées à l'administration</b>				
Frais de personnel	3.5.2	552'200	526'944	532'474
Frais de fonctionnement	3.7.2	258'000	262'714	310'828
Amortissements	2.4	205'000	217'005	218'940
		<u>1'015'200</u>	<u>1'006'663</u>	<u>1'062'242</u>
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<u><u>5'019'700</u></u>	<u><u>5'024'706</u></u>	<u><u>4'963'623</u></u>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<u><u>(401'700)</u></u>	<u><u>(258'953)</u></u>	<u><u>97'143</u></u>

## FONDATION CAP LOISIRS - GENEVE

Comptes de profits et pertes Exercice du 1er janvier au 31 décembre 2012	Budget			
	2012	2012	2011	
	Annexe	CHF	CHF	CHF
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (REPORT)</b>		(401'700)	(258'953)	97'143
<b>Résultat financier</b>				
Produits financiers		-	140	-
Charges financières		(5'000)	(5'061)	(4'217)
		(5'000)	(4'921)	(4'217)
<b>RESULTAT INTERMEDIAIRE</b>		<b>(406'700)</b>	<b>(263'874)</b>	<b>92'926</b>
<b>Résultat des fonds affectés</b>				
Attribution aux fonds	2.6	-	(145'326)	(489'519)
Utilisation / dissolution de fonds	2.6	308'000	275'714	358'372
		308'000	130'388	(131'147)
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT</b>				
<b>ATTRIBUTION AU CAPITAL DE L'ORGANISATION</b>		<b>(98'700)</b>	<b>(133'486)</b>	<b>(38'221)</b>
<b>Dissolution / (attributions) aux fonds liés générés</b>				
Fonds social	2.7.1	4'000	4'000	11'200
Fonds aménagement et charges locaux	2.7.3	66'000	105'000	-
		70'000	109'000	11'200
<b>Répartition de la part revenant aux subventionneurs</b>				
			-	-
<b>RESULTAT ANNUEL APRES ATTRIBUTION</b>		<b>(28'700)</b>	<b>(24'486)</b>	<b>(27'021)</b>

## FONDATION CAP LOISIRS - GENEVE

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL 2012

VARIATION DU CAPITAL 2012	Ref. Annexe	Existant initial	Dotation (externe)	Transfert de fonds internes	Utilisation (externe)	Existant final
<b>CAPITAL DE LA FONDATION</b>						
Capital de dotation		10'000	-	-	-	10'000
<i>Fonds liés générés</i>						
Fonds social	2.7	28'800	-	-	(4'000)	24'800
Fonds de couverture déficits et eng.contract.	2.7	70'046	-	199'276	-	269'322
Fonds aménagement et charges des locaux	2.7	331'297	-	(226'297)	(105'000)	-
		430'143	-	(27'021)	(109'000)	294'122
Résultat de l'exercice		(27'021)	(24'486)	27'021	-	(24'486)
<b>CAPITAL DE LA FONDATION</b>		<b>413'122</b>	<b>(24'486)</b>	<b>-</b>	<b>(109'000)</b>	<b>279'636</b>
<b>CAPITAL DES FONDS</b>						
<i>Fonds affectés</i>						
Fonds aménagement locaux	2.6	1'397'342	-	-	(153'084)	1'244'258
Fonds pour "l'espace34"	2.6	122'000	15'000	-	(62'309)	74'691
Fonds véhicules	2.6	79'840	85'616	-	(27'040)	138'416
Fonds équipements	2.6	4'167	15'200	-	(3'771)	15'596
Fonds pour prestations	2.6	-	29'510	-	(29'510)	-
<b>CAPITAL DES FONDS</b>		<b>1'603'349</b>	<b>145'326</b>	<b>-</b>	<b>(275'714)</b>	<b>1'472'961</b>

VARIATION DU CAPITAL 2011	Ref. Annexe	Existant initial	Dotation (externe)	Transfert de fonds internes	Utilisation (externe)	Existant final
<b>CAPITAL DE LA FONDATION</b>						
Capital de dotation		10'000	-	-	-	10'000
<i>Fonds liés générés</i>						
Fonds social	2.7	40'000	-	-	(11'200)	28'800
Fonds de couverture déficits et eng.contract.	2.7	238'762	-	(168'716)	-	70'046
Fonds aménagement et charges des locaux	2.7	331'297	-	-	-	331'297
		610'059	-	(168'716)	(11'200)	430'143
Résultat de l'exercice		(168'716)	(27'021)	168'716	-	(27'021)
<b>CAPITAL DE LA FONDATION</b>		<b>451'343</b>	<b>(27'021)</b>	<b>-</b>	<b>(11'200)</b>	<b>413'122</b>
<b>CAPITAL DES FONDS</b>						
<i>Fonds affectés</i>						
Fonds aménagement locaux	2.6	1'109'194	107'329	-	(194'929)	1'021'594
Fonds pour "l'espace34"	2.6	-	143'000	-	(21'000)	122'000
Fonds véhicules	2.6	34'260	57'000	-	(11'420)	79'840
Fonds équipements	2.6	-	16'690	-	(12'523)	4'167
Fonds pour prestations	2.6	-	118'500	-	(118'500)	-
<b>CAPITAL DES FONDS</b>		<b>1'472'202</b>	<b>489'519</b>	<b>-</b>	<b>(358'372)</b>	<b>1'603'349</b>

## FONDATION CAP LOISIRS - GENEVE

## TABLEAU DE FINANCEMENT 2012

	2012	2011
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>(24'486)</b>	<b>(27'021)</b>
Amortissement d'immobilisations corporelles	281'827	266'852
Diminution / (augmentation) actifs circulants	(61'552)	(18'842)
(Diminution) / augmentation capitaux étrangers à cours terme	(83'031)	(83'286)
(Diminution) / augmentation des fonds affectés	(275'715)	(358'372)
(Diminution) / augmentation des fonds liés générés	(109'000)	(11'200)
<b>Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation</b>	<b>(271'957)</b>	<b>(231'869)</b>
Acquisition d'immobilisations corporelles	(158'066)	(50'652)
Intérêts sur garanties	(34)	-
Liquidités affectées	59'300	(158'217)
<b>Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement</b>	<b>(98'800)</b>	<b>(208'869)</b>
Emprunt financier	51'619	-
Financement provenant de dons affectés	145'326	489'519
<b>Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement</b>	<b>196'945</b>	<b>489'519</b>
<b>Total des flux de trésorerie</b>	<b>(173'812)</b>	<b>48'781</b>
Etat des disponibilités au 1er janvier	186'697	137'916
Etat des disponibilités au 31 décembre	12'885	186'697
<b>Variation des liquidités</b>	<b>(173'812)</b>	<b>48'781</b>

**FONDATION CAP LOISIRS - GENEVE**ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012

---

**INDEX****1 Principes de présentation et d'évaluation des comptes**

- 1.1 Principes de présentation des comptes
- 1.2 Principes d'évaluation
- 1.3 Dérogation

**2 Explications relatives au bilan**

- 2.1 Liquidités
- 2.2 Débiteurs liés aux séjours
- 2.3 Comptes de régularisation actif
- 2.4 Immobilisations corporelles
- 2.5 Comptes de régularisation passif
- 2.6 Fonds affectés
- 2.7 Fonds liés générés

**3 Explications relatives aux comptes de profits et pertes**

- 3.1 Aides financières des collectivités publiques
- 3.2 Dons sans affectation
- 3.3 Dons affectés
- 3.4 Produits des prestations
- 3.5 Frais de personnel
- 3.6 Frais de réalisation des séjours
- 3.7 Frais de fonctionnement

**4 Autres informations****5 Rapport de L'ICF****6 Département de la solidarité et de l'emploi**

## FONDATION CAP LOISIRS - GENEVE

### ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012

#### 1 Principes de présentation et d'évaluation des comptes

##### 1.1 Principes de présentation des comptes

La Fondation Cap Loisirs est une fondation d'utilité publique sans but lucratif au sens des

Les comptes annuels de l'exercice 2012 ont été établis conformément aux normes SWISS GAAP RPC (en particulier la RPC 21) conformément aux dispositions légales, ainsi qu'aux directives transversales de l'Etat de Genève "présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques" et aux directives de bouclement EPH émises par le département de la solidarité et de l'emploi.

Un contrat de prestations a été signé avec l'Etat de Genève pour la période 2009-2012. Il est prévu à l'article 12 qu'en cas de bénéfice, la Fondation reverse à l'Etat une partie du résultat annuel, calculé au prorata de la subvention par rapport aux autres revenus. Dans la mesure, où la Fondation n'a pas réalisé de résultat positif durant ces quatre années, aucune répartition n'a été effectuée.

##### 1.2 Principes d'évaluation

Les principales méthodes comptables prises en considération pour traiter certains postes des comptes annuels considérés comme importants sont les suivants :

- **Débiteurs liés aux séjours**

Les créances envers les participants sont évaluées au bilan à leur valeur nominale sur la base des prestations facturées à la date du bouclement.

La provision pour perte sur débiteurs est évaluée sur la base des risques connus à la date d'établissement des comptes.

- **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition moins les amortissements calculés selon la méthode linéaire.

Les taux d'amortissements sont les suivants :

Mobilier	12.5%
Matériel de bureau	20%
Matériel des secteurs d'animation	25%
Matériel des manifestations	25%
Véhicules	20%
Equipements informatique	25%
Equipements vidéo, audio, téléphones	25%
Aménagements locaux & travaux	10%

- **Subventions**

Les subventions monétaires de fonctionnement sont comptabilisées selon le principe de l'échéance.

## FONDATION CAP LOISIRS - GENEVE

### ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012

---

- **Donations affectées**

Les donations affectées à des buts particuliers sont présentées au bilan dans le capital des fonds affectés. Les activités liées à ces fonds sont détaillées dans le tableau de variation du capital.

- **Charges**

Les charges sont comptabilisées dès la livraison de la marchandises ou l'exécution de la prestation de service.

- **Engagements de prévoyance**

L'ensemble du personnel est affilié auprès de la caisse de pension Abendrot à Bâle.

Le degré de couverture de l'institution de prévoyance est de 104% à fin décembre 2012, les engagements se limitent donc au montant des cotisations courantes.

Les cotisations dues à la Fondation de prévoyance sont comptabilisées dans les comptes de charges de personnel lorsqu'elles sont dues.

### 1.3 Dérogation

L'élément suivant déroge au référentiel comptable retenu pour l'établissement des comptes :

- **Mise en place du système de contrôle interne**

Dans le cadre de la démarche qualité, une évaluation générale et sommaire des risques avait été établie. Une évaluation complémentaire des risques identifiés au niveau des états financiers conformément à la NAS 890 a été élaborée et soumise au Conseil de fondation en date du 4 février 2013. Elle sera formellement approuvée lors du prochain conseil de fondation du 10 avril 2013.

Dès son approbation formelle, les processus destinés à couvrir les risques identifiés au niveau des états financiers seront élaborés et/ou complétés, formalisés, et entreront progressivement en vigueur durant l'exercice 2013.



## FONDATION CAP LOISIRS - GENEVE

## ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012

## 2.6 Fonds avec affectation limitée par les donateurs

	Liquidités affectées au 01.01.2012*	Situation au 1.1.2012	Annexe	Dons affectés 2012	Dissolutions 2012	Situation au 31.12.2012	Liquidités affectées au 31.12.2012*
Fonds aménagement locaux	-	1'397'342		-	( 153'084 )	1'244'258	-
Fonds pour "l'espace34"	101'216	122'000	3.3	15'000	( 62'309 )	74'691	56'216
Fonds véhicules	57'000	79'840	3.3	85'616	( 27'040 )	138'416	40'206
Fonds pour équipements	1	4'167	3.3	15'200	( 3'771 )	15'596	2'495
Fonds pour prestations	-	-	3.3	29'510	( 29'510 )	-	-
<b>Total</b>	<b>158'217</b>	<b>1'603'349</b>		<b>145'326</b>	<b>( 275'714 )</b>	<b>1'472'961</b>	<b>98'917</b>

\*donations affectées non dépensées

## 2.6.1 Fonds pour aménagement locaux

Fonds destiné au financement des travaux et de l'aménagement des locaux de la Fondation au Bd de St-Georges 34.

	2012	2011
Etat du fonds au 1er janvier	1'397'342	1'437'942
Don Fondation Hans Wilsdorf	-	107'329
Don Fondation meyrinoise pour la promotion culturelle, sportive et sociale	-	47'000
	1'397'342	1'592'271
./. Dissolution de fonds pour couverture amortissement	(182'460)	(194'929)
+ correctif excédent de dissolution 2009 à 2011	29'376	(153'084)
Etat du fonds au 31 décembre	1'244'258	1'397'342

## 2.6.2 Fonds pour "l'espace34"

Fonds destiné au fonctionnement, aux projets et à l'équipement de "l'espace34": lieu d'accueil, d'exposition et d'animation pour personnes handicapées.

	2012	2011
Etat du fonds au 1er janvier	122'000	-
Don Fondation meyrinoise pour la promotion culturelle, sportive et sociale	-	143'000
Don Fondation Ernst Göhner	10'000	
Don Fondation Famille Sandoz	5'000	
	137'000	143'000
./. Dissolution de fonds pour couverture frais et amortissement	(62'309)	(21'000)
Etat du fonds au 31 décembre	74'691	122'000

## 2.6.3 Fonds pour véhicules

Fonds destiné à l'acquisition de véhicules utilisés dans le cadre des séjours et activités de la Fondation.

	2012	2011
Etat du fonds au 1er janvier	79'840	34'260
Don Fondation Hans Wilsdorf	41'396	-
Don Loterie Romande	44'220	-
Don Fondation Ernst Göhner	-	30'000
Don Fondation Andrea Ferrari	-	27'000
	165'456	91'260
./. Dissolution de fonds pour couverture amortissement	(27'040)	(11'420)
Etat du fonds au 31 décembre	138'416	79'840

## FONDATION CAP LOISIRS - GENEVE

### ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012

<u>2.6.4 Fonds pour équipements</u>	2012	2011
Fonds destiné au renouvellement d'équipements (informatique, audio-visuel, matériel d'animation, etc.)		
Etat au 1er janvier	4'167	-
Don Fondation Hans Wilsdorf	15'200	16'690
./. Dissolution de fonds pour couverture amortissement	(3'771)	(12'523)
Etat du fonds au 31 décembre	15'596	4'167

### 2.7 Fonds liés générés

Fonds social	24'800	28'800
Fonds de couverture de déficits et engagements contractuels	269'322	70'046
Fonds pour aménagement et charges des locaux	-	331'297
	294'122	430'143

#### 2.7.1 Fonds social

Le fonds social est destiné à venir en aide aux familles en difficultés financières et à offrir à des personnes mentalement handicapées la possibilité de participer ponctuellement à des activités supplémentaires indispensables pour elles.

Etat au 1er janvier	28'800	40'000
./. Prélèvements pour couverture de séjours participants	(4'000)	(11'200)
Etat du fonds au 31 décembre	24'800	28'800

#### 2.7.2 Fonds de couverture de déficits et engagements contractuels

Ce fonds constitue une réserve destinée à la couverture des déficits et au respect des engagements contractuels, notamment des salaires.

Etat au 1er janvier	70'046	238'762
./. Prélèvement pour couverture déficits ex. antérieurs	(27'021)	(168'716)
Attribution nette au fonds (reconstitution)	226'297	-
Etat du fonds au 31 décembre	269'322	70'046

#### 2.7.3 Fonds pour charges des locaux

Fonds destiné à la compensation des charges des nouveaux locaux.

Etat au 1er janvier	331'297	331'297
./. Prélèvements supp. de loyer 2012	(105'000)	-
./. Dissolution - réaffectation	(226'297)	-
Etat du fonds au 31 décembre	-	331'297

## FONDATION CAP LOISIRS - GENEVE

## ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012

3 Explications relatives au compte de profits et pertes

## 3.1 Aides financières des collectivités publiques

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, la relation avec la Confédération (OFAS) est assurée par l'intermédiaire d'une organisation faitière, le Réseau Romand-Asa, à laquelle Cap Loisirs est affiliée. Les subventions sont fixées sur la base d'un contrat de prestations pour une période de 4 ans. La subvention de l'année 2012 fait partie du contrat de prestations 2011-2014.

La Fondation a signé un contrat de prestations avec le canton de Genève, pour la période 2009-2012. Un nouveau contrat a été signé pour l'année 2013.

	2012	2011
<b>Aides financières</b>		
Confédération (Réseau Romand-Asa)	2'355'267	2'354'472
Canton de Genève (DSE)	1'000'100	1'000'100
	<u>3'355'367</u>	<u>3'354'572</u>
<b>Contributions</b>		
DSE Emploi de Solidarité	-	35'610
Communes genevoises	47'366	45'470
Ville de Genève (colonies enfants)	6'754	5'544
	<u>54'120</u>	<u>86'624</u>
<b>Subvention non monétaire</b>		
Ville de Genève (local à Pré-Picot)	3'778	3'768
	<u>3'778</u>	<u>3'768</u>
<b>Total des aides financières publiques</b>	<u><u>3'413'265</u></u>	<u><u>3'444'964</u></u>

## 3.2 Dons sans affectation

Firmenich (Comité philanthropique de la famille)	80'000	80'000
Fondation Gourgas	60'000	60'000
Icap Energy Suisse SA	30'000	-
Fondation Alfred & Eugénie Baur	20'000	20'000
Fondation Suzanne Huber	5'000	-
Equus Portfolio Management SA	5'000	5'000
Harmony Gestion D. SA	5'000	-
Monsieur De Morawitz	5'000	5'000
Rigot Rieben Engineering	5'000	-
Monsieur André J. Mueller	4'000	10'000
Fondation Charles Curtet	2'500	-
Dons liés au Cercle des Amis	19'555	13'310
Dons liés aux manifestations	1'025	1'320
Autres dons	1'765	12'165
Dons anonymes	30'500	60'000
	<u>274'345</u>	<u>266'795</u>

## FONDATION CAP LOISIRS - GENEVE

## ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012

3.3 Dons affectés	2012	2011
<u>Prestations: séjours et activités</u>		
Fondation Gertrude Von Meissner	13'500	13'500
Fondation Coromandel	10'000	10'000
Fondation Helvetia	6'010	-
Fondation Francis Guyot	-	45'000
Loterie Romande	-	50'000
<u>Prestations de l'espace34</u>		
Fondation Ernst Göhner - expo photos	10'000	-
Fondation de la Famille Sandoz - expo dessins	5'000	-
<u>Véhicules</u>		
Fondation Andréa Ferrari	-	27'000
Fondation Ernst Goehner	-	30'000
Fondation Hans Wilsdorf	41'396	16'690
Loterie Romande	44'220	-
<u>Equipements</u>		
Fondation Hans Wilsdorf	15'200	-
<u>Nouveaux locaux</u>		
Fondation meyrinoise pour la promotion culturelle, sportive et sociale	-	190'000
Fondation Hans Wilsdorf	-	107'329
	<b>145'326</b>	<b>489'519</b>
<hr/>		
3.4 Produits et frais des prestations		
<u>3.4.1 Facturation des séjours et activités</u>		
- pour enfants et adolescents	166'317	169'008
- pour adultes	714'756	653'111
- dissolution provision pour débiteurs	8'400	-
	<b>889'473</b>	<b>822'119</b>
<u>3.4.2 Frais de réalisation des séjours</u>		
Hébergement, alimentation, animation	544'458	498'843
Déplacements	112'293	98'462
Frais d'organisation	23'287	27'965
	<b>680'038</b>	<b>625'270</b>

## FONDATION CAP LOISIRS - GENEVE

## ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012

## 3.5 Frais de personnel

Les salaires du personnel administratif et du personnel de base sont fixés en référence à l'échelle des traitements de l'Etat. Les salaires du personnel de séjours sont établis selon le barème fixé par la Fondation.

	2012	2011
<b>3.5.1 Personnel lié aux prestations fournies</b>		
Salaires bruts du personnel de base	1'250'383	1'244'611
Indemnités d'assurances	(85'296)	(64'823)
AVS, Chômage	73'234	76'207
Allocations familiales	19'802	16'739
Fonds de prévoyance	121'454	122'604
Assurances	21'271	22'606
Formation et divers	18'483	11'399
<i>Total des charges sociales</i>	254'244	249'555
	<u>1'419'330</u>	<u>1'429'343</u>
Salaires bruts du personnel de séjours	1'499'786	1'462'350
Indemnités d'assurances	(16'029)	(11'099)
AVS, Chômage	93'546	91'455
Allocations familiales	25'362	20'390
Fonds de prévoyance	53'480	58'901
Assurances	28'798	26'584
Formation et divers	21'044	8'521
<i>Total des charges sociales</i>	222'231	205'851
	<u>1'705'988</u>	<u>1'657'102</u>
<b>Total personnel lié aux prestations fournies</b>	<u>3'125'318</u>	<u>3'086'445</u>
<b>3.5.2 Personnel administratif</b>		
Salaires bruts du personnel administratif	516'876	492'588
Indemnités d'assurances	(82'649)	(56'746)
AVS, Chômage	27'436	28'878
Allocations familiales	7'380	6'409
Fonds de prévoyance	48'198	52'390
Assurances	7'166	8'955
Formation et divers	2'537	-
<i>Total des charges sociales</i>	92'716	96'632
<b>Total personnel administratif</b>	<u>526'944</u>	<u>532'474</u>
<b>Récapitulatif</b>		
Total des salaires bruts	3'267'045	3'199'549
Total des indemnités	(183'974)	(132'668)
Total des charges sociales	569'191	552'038
<b>Total des frais de personnel</b>	<u>3'652'262</u>	<u>3'618'919</u>

## FONDATION CAP LOISIRS - GENEVE

## ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012

## 3.6 Evènements manifestations et projets spécifiques

Evènements et manifestations	2012			2011		
	produits	charges	résultat	produits	charges	résultat
l'espace34	6'820	(8'070)	(1'250)	1'385	(3'177)	(1'792)
Marché aux plantes et divers	7'196	(916)	6'280	8'280	(2'236)	6'044
<i>Totaux évènements et manifestations</i>	14'016	(8'986)	5'030	9'665	(5'413)	4'252
<b>Projets spécifiques</b>						
* Médiation culturelle - Ville de Genève	10'300			10'600		
* Accueil d'enfants (congrès) - Fondation Sanfilippo		-		5'880		
* Intégration parasco. - Autisme Genève	7'000			-		
<i>Totaux projets spécifiques</i>	17'300			16'480		
<i>Totaux évènements et projets</i>	31'316	(8'986)	5'030	26'145	(5'413)	4'252

\* Les produits correspondent à la facturation des charges salariales d'encadrement.  
Ces derniers sont inclus dans les frais de personnel liés aux prestations.

## 3.7 Frais de fonctionnement

2012

2011

3.7.1 Frais de fonctionnement liés aux prestations fournies

Frais d'entretien, assurance et impôts véhicules	80'059	84'742
Loyer parkings	22'132	22'032
Frais de publication	12'956	10'023
Autres charges d'exploitation	23'732	19'543
	<b>138'879</b>	<b>136'340</b>

3.7.2 Frais de fonctionnement de l'administration

SIG Charges locaux administratifs	4'485	4'776
Loyer St-Georges	106'156	105'649
Dépôt Pré-Picot	3'778	3'768
Entretien locaux	25'864	12'686
Information, publication	4'924	1'122
Assurances	6'363	5'565
Frais de secrétariat	12'359	16'328
Frais de poste et téléphone	20'269	20'843
Informatique	20'131	74'270
Honoraires	21'786	18'800
Cotisations	9'689	9'073
Location matériel, photocopies	21'825	22'651
Abonnement et documentation	2'339	1'545
Autres charges d'exploitation	2'746	13'751
	<b>262'714</b>	<b>310'828</b>

## FONDATION CAP LOISIRS - GENEVE

## ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012

4 **Autres informations**• *Rémunérations versées aux membres dirigeants*

• Conseil de fondation (jetons de présence)	Néant	Néant
• Directeur et cadres dirigeants en 2012 (1 personne à 100%)	141'402	
• " " " " " " en 2011 (1 pers. à 100% et 1 pers. à 70% s/4 mois)		173'660

• *Engagements de prévoyance*

• Cotisations dues au 31.12.2012	Néant	Néant
• Degré de couverture de l'institution de prévoyance	104%	102%

• *Transactions avec des parties liées*

Les subventions de l'OFAS sont accordées par l'intermédiaire du Réseau Romand ASA, association faitière à laquelle la Fondation Cap Loisirs est affiliée (voir point 3.1 de l'annexe aux comptes annuels). Le Directeur de la Fondation assume actuellement la présidence du Réseau Romand ASA.

En complément, il sied de rappeler la relation de la Fondation avec l'Etat de Genève dans le cadre du contrat de prestations (voir point 3.1 de l'annexe aux comptes) et de la convention argent par laquelle elle bénéficie d'une ligne de crédit.

• *Indication sur l'évaluation des risques*

L'analyse des risques 2012 a été soumise par la Direction au Conseil de Fondation le 4 février 2013. Elle sera formellement approuvée lors du prochain conseil de fondation du 10 avril 2013.

• *Autres*

Certaines rubriques des comptes annuels 2011 ont été reclassées dans un but comparatif.

5 **Rapport de L'ICF**

Les comptes annuels des exercices 2012 et 2011 n'ont pas fait l'objet de contrôles ou de remarques de la part de l'ICF.

6 **Département de la solidarité et de l'emploi**

Dans le cadre de son examen préliminaire des états financiers 2011, le D.S.E a recommandé dans sa correspondance du 7 décembre 2012 des compléments à apporter aux états financiers dont il a été tenu compte, hormis la subvention non monétaire de CHF 84'000 qui n'existe plus depuis l'emménagement dans les nouveaux locaux.

FONDATION CAP LOISIRS - GENEVE

RAPPORT DE PERFORMANCE DE L'EXERCICE 2012

**FONDATION CAP LOISIRS - GENEVE****RAPPORT DE PERFORMANCE DE L'EXERCICE 2012**

---

**7. Informations générales et organisation de la fondation****7.1 Forme juridique et activité**

La fondation Cap Loisirs est une fondation privée sans but lucratif au sens des articles 80 et suivants du Code Civil. Elle a été constituée le 23 décembre 1980 à Genève.

Elle a pour but de contribuer à l'autonomie et l'intégration sociale des personnes mentalement handicapées, mineures et majeures, et de compléter leur éducation pendant leur temps libre.

Le capital de dotation s'élève à CHF 10 000.

La fondation est reconnue d'utilité publique et bénéficie d'une exonération fiscale (décision du Conseil d'Etat du 12 juillet 1989).

Son inscription au registre du commerce date du 30 janvier 1981.

**7.2 Organisation de la fondation**

La fondation Cap Loisirs se compose des trois organes suivants :

- Le conseil de fondation
- Le bureau
- L'organe de révision

**7.2.1 Le conseil de fondation**

Actuellement en révision, la composition du Conseil est de douze membres au moins, soit en principe :

- a) deux (2) délégués d'insiem Genève - association genevoise de parents et d'amis de personnes mentalement handicapées.
- b) un délégué de l'Etat de Genève (DSE ou DIP).
- c) un délégué de la Ville de Genève.
- d) un délégué de l'association des Communes genevoises (ACG).
- e) deux (2) parents de bénéficiaires des prestations de Cap Loisirs, nommés par le conseil.
- f) deux (2) représentants du personnel.
- g) un professionnel d'institutions collaborant avec la fondation, nommé par le conseil.
- h) des personnes ayant manifesté leur intérêt pour la fondation, nommées par le conseil.

Les membres du Conseil sont bénévoles et ne touchent aucun jeton de présence.

## FONDATION CAP LOISIRS - GENEVE

## RAPPORT DE PERFORMANCE DE L'EXERCICE 2012

Au 31 décembre 2012, le Conseil de Fondation se présentait comme suit :

<u>Personnes</u>	<u>Adresse</u>	<u>Fonction</u>	<u>Représentant</u>
1) *M. Jean-François BERGER	Genève	Présidente	Parent
1) *M. Alfonso GOMEZ	Genève	Trésorier	Intérêt personnel
2) *M Jean-Pol MATHEYS	Meyrin	Membre	Parent
2) *Mme Christine SERDALY MORGAN	Conches	Membre	Intérêt personnel
*Mme Nathanaëlle GLAUS	Grandson	Secrétaire	Personnel
*Mme Sylvie TRINCHERO	Vernier	Membre	Personnel
Mme Patricia BELL	Genève	Membre	Parent
M. Daniel HINNEN	Plan-les-Ouates	Membre	Institution
M. Georges BAEHLER	Petit-Saconnex	Membre	Insieme Genève
M. Pierre RONGET	Vernier	Membre	Communes ACG
M. Allan AVVENTURATO	Genève	Membre	Intérêt personnel
Mme Marguerite CONTAT HICKEL	Genève	Membre	Intérêt personnel
M. Michel DUCOMMUN	Bernex	Membre	Intérêt personnel
M. Thierry HOGAN	Lausanne	Membre	Intérêt personnel
M. Roger SCHULER	Genève	Membre	Intérêt personnel

\* membre du bureau

- 1) signature collective à deux
- 2) signature collective à deux avec le président ou le trésorier

Le mode de fonctionnement et les attributions du Conseil de Fondation sont fixés dans les statuts de la Fondation (la dernière modification des statuts a eu lieu le 20 octobre 2004, enregistrée au Registre du Commerce). Les statuts sont en cours de révision pour les adapter notamment à la nouvelle composition du Conseil.

Les membres du Conseil sont élus pour une durée de trois ans et sont immédiatement rééligibles à la fin de leur mandat.

### 7.2.2 Le bureau

Le bureau est responsable des relations publiques, des projets et du suivi du fonctionnement de la Fondation, au niveau de son organisation, son financement et son équipement. La composition du bureau figure sous point 7.2.1.

Le directeur de la fondation, M. Christian Chatelain participe aux séances du Conseil de fondation et du bureau avec voix consultative.

### 7.2.3 L'organe de révision

Depuis 2012, la révision de nos comptes a été confiée à Florence Rivollet, experte réviseur agréée auprès de l'A.S.R. à Genève.

## FONDATION CAP LOISIRS - GENEVE

## RAPPORT DE PERFORMANCE DE L'EXERCICE 2012

**7.3 Mission et prestations**

La mission de la Fondation Cap Loisirs s'inscrit dans le champ de l'animation socio-éducative et culturelle, dans le domaine du temps libre et des loisirs, avec comme but principal le développement de l'autonomie et de l'intégration sociale de la personne avec une déficience mentale.

Ses valeurs fondamentales s'enracinent dans la reconnaissance et la valorisation de la personne, de son droit à l'existence, à la parole et à l'amour.

Comme indiqué dans son contrat avec l'Etat, les prestations réalisées par la Fondation, en lien avec le domaine du temps libre et des loisirs, sont les suivantes :

- l'accueil, le conseil et l'accompagnement socio-éducatif des personnes handicapées dans la durée, de l'enfance jusqu'à la vieillesse
- le conseil et l'accompagnement des parents et proches des personnes handicapées
- l'organisation et la réalisation d'activités, de projets et de séjours adaptés (journées, week-end, vacances), prenant en compte l'évolution de la population (âge, autonomie, besoins), du domaine des loisirs et des contextes sociaux
- l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre des activités, projets et séjours, favorisant notamment leur participation, leur autonomie et leur intégration sociale
- le partenariat avec les familles, les proches, les milieux spécialisés et les autres organismes sociaux
- la création et la participation à des événements favorisant la participation des personnes handicapées à la vie de la cité (culturelle, artistique, sportive, etc.)
- la formation du personnel d'encadrement, notamment des nouveaux moniteurs
- l'information, la recherche et la sensibilisation de la population et des autorités face à l'évolution des besoins, des prestations et des représentations dans ce domaine
- la collaboration avec d'autres milieux (entreprises, médias, etc.) autour d'actions favorisant leur sensibilisation au milieu du handicap, le soutien de la Fondation et une participation réciproques.

Ces prestations forment un ensemble cohérent fondé sur une approche globale de la personne humaine, de ses besoins, de ses liens sociaux et de son accompagnement.

**7.4 Objectifs généraux**

Durant l'année 2012, la Fondation Cap Loisirs a consolidé son fonctionnement dans ses nouveaux locaux au Boulevard de St-Georges, favorisant notamment les liens avec les familles et les partenaires institutionnels et son intégration participative dans le quartier et la cité. Elle a également poursuivi l'utilisation régulière de son lieu d'accueil "l'espace34", sur la base d'un programme d'activités et d'événements spécifiques, en particulier des expositions en lien avec des artistes handicapés.

Dans le cadre du renouvellement de son contrat de prestations avec le DSE pour l'année 2013, la Fondation a cherché à faire reconnaître ses besoins supplémentaires pour le loyer (perte de la subvention non-monétaire précédente) ainsi que pour l'évolution des charges de personnel dont les postes ne suffisent pas du tout à répondre aux nombreuses demandes de participation de la part des personnes handicapées.

Dans la recherche d'un équilibre budgétaire moins tributaire de fonds privés pour des frais de fonctionnement en cours, la réduction des prestations prévues doit être complétée par un contrôle des dépenses et une progression des ressources, à la fois publiques et privées, afin d'assurer la pérennité d'une mission centrale pour l'intégration des personnes handicapées et le soutien aux familles et aux proches.

## FONDATION CAP LOISIRS - GENEVE

## RAPPORT DE PERFORMANCE DE L'EXERCICE 2012

7.5	Statistiques des séjours, activités et projets	2012	2011
•	week-ends ( 2 à 3 jours)	126	122
•	séjours année scolaire ( 4 jours et plus)	46	42
•	séjours d'été ( 1 à 3 semaines)	11	11
•	semaines de centres aérés d'été	17	17
•	cours annuels - ateliers – accueil (séances hebdomadaires)	7	4
•	projets de loisirs personnalisés (projet annuel comprenant des séances hebdomadaires)	54	55
•	projets de loisirs en intégration (dans d'autres organismes de loisirs) (journées hebdomadaires, centres aérés)	49	47
•	activités ponctuelles - journées (avec partenaires) (médiation culturelle – journées d'intégration sportives)	34	19
	<i>Participant(e)s - personnes (enfants et adultes) ayant participé aux activités</i>		
•	nombre de personnes	464	457
	- enfants / adolescents 160 (y c. 8 enfants valides)		
	- adultes 304		
•	nombre de journées-participants effectuées	8242	8165
	- enfants / adolescents 3101		
	- adultes 5141		
•	moyenne de participation	17.8	17.9
	<i>Personnel d'encadrement - animateur(trice)s et moniteur(trice)s (+ civilistes)</i>		
•	nombre de personnes	152	159
•	nombre de journées d'encadrement effectuées	5210	5186
•	taux d'encadrement annuel moyen	63.2%	63.5%

## 7.6 Contrat de prestations 2009 - 2012 : tableau de bord et suivi des prestations

Indicateurs	Valeurs cibles	Valeurs 2012
Nombre de personnes handicapées	au moins 400	464
Répartition des âges	de 5 ans jusqu'à 65 ans	voir ci-dessous
Nombre de journées-participants	au moins 8000	8242
Nombre de journées d'encadrement	au moins 5000	5210
Taux d'encadrement	au maximum 65%	63.2%
Nombre d'activités (w-e; séjours, semaines)	au moins 180	234
Nombre de projets et cours (annuels)	au moins 90	110

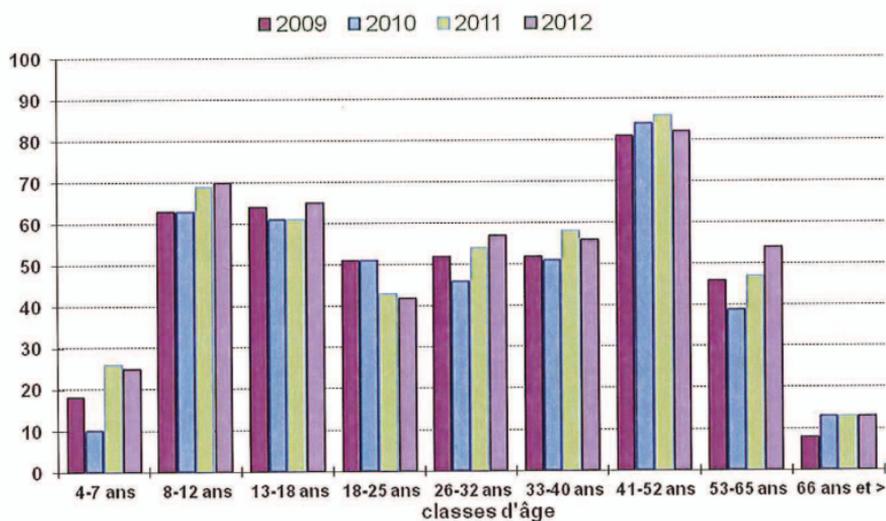
## FONDATION CAP LOISIRS - GENEVE

## RAPPORT DE PERFORMANCE DE L'EXERCICE 2012

## 7.7 Population concernée :

## Nombre de participants par classe d'âge

Période contractuelle - Années 2009 - 2010 - 2011 - 2012



**FONDATION CAP LOISIRS - GENEVE**

**Fondation Cap Loisirs** – 34, bd de St-Georges – 1205 Genève – Tél : 022/731.86.00 – Fax.: 022/731.86.30  
Adresse administrative : 5, rue Jean-Louis Hugon – 1205 Genève – caploisirs@caploisirs.ch – www.caploisirs.ch